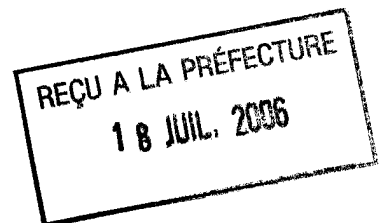


N° CP 5^e/67-06
Séance du 13 JUL. 2006

**CONSTRUCTION GENDARMERIE DE ROUFFACH - CHOIX DU MAITRE
D'ŒUVRE & FORFAIT REMUNERATION - CONDITIONS JURIDIQUES ET
FINANCIERES**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente ;
- VU la délibération du Conseil Général n° E8-2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV – 108 du 15 octobre 2004, relative aux délégations accordées à la Commission Permanente ;
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du 4 novembre 2005, relative à la construction de la gendarmerie de ROUFFACH ;
- VU le décret 93-130 du 28/1/1993 relatif aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie ;
- VU la circulaire du 10 janvier 1995 modifiant la circulaire du 28 janvier 1993 relative aux conditions de prise à bail par l'Etat des locaux destinés aux unités de gendarmerie ;
- VU l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 ;
- VU les avis du Jury réuni les 14 février et 6 juin 2006 ;
- VU le Code des Marchés Publics ;
- VU le rapport du Président du Conseil Général



APRES EN AVOIR DELIBERE

- Prend acte des décisions prises par le Président du Conseil Général suite aux avis du jury de concours réuni les 14 février et 6 juin 2006, qui ont conduit à désigner comme lauréat le groupement solidaire **LAPERRELLE & KOSCIELSKI**, (mandataire du groupement K'NL – C.E.T (Cabinet Technique de l'Est) – SERAT), et avec lequel les négociations ont été engagées ;

- Attribue le marché de maîtrise d'œuvre (sur montant prévisionnel de travaux de 1 800 000 €/HT) pour un montant de 243 000 €/HT, soit 290 628 €/TTC, représentant un taux de 9,80 % pour la mission de base et de 3,70 % pour les missions complémentaires, soit un taux global de rémunération de 13,50 % (dont 2,20 % pour la mission EXE et 1,50 % pour la mission OPC).

- Autorise le Président à signer le marché avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, aux conditions ci-dessus ainsi que tout document y afférent ;

- Prend acte de la décision du Président du Conseil Général de verser les indemnités telles que prévues dans le règlement de concours, soit 8 400 €/HT aux équipes suivantes :

- **Equipe E lauréate : LAPERRELLE & KOSCIELSKI**, (mandataire du groupement K'NL – C.E.T (Cabinet Technique de l'Est) – SERAT) ;
- **Equipe A : RICHTER ARCHITECTURE** (mandataire du groupement RICHTER – SIB Etudes – BET Gilbert JOST – Economie 2) ;
- **Equipe C : DELEMAZURE Guillaume** (mandataire du groupement DELEMAZURE – Sacha MARCHAL Architecte – Structure Concept – SERAT) ;
- **Equipe D : PERSPECTIVES** (mandataire du groupement PERSPECTIVES – OTH Est)

- **Equipe B : Cabinet KAUFFMANN ET WASSMER** (mandataire du groupement KAUFFMANN ET WASSMER – HAGENMULLER – OTE Ingénierie 68) : indemnité réduite à 8 000 €/HT au motif de la non-conformité au règlement de concours des prestations remises.

En sachant que les crédits correspondants figurent au programme B031/2000 (constructions de gendarmeries) – opération 00017003.

- Donne son accord ferme et sans réserves concernant les conditions juridiques et financières relatives à la prise en bail des locaux de la Gendarmerie de ROUFFACH, à savoir : un loyer annuel invariable pendant 9 ans de 119 808 € (valeur avril 2006) pour les 13 logements ;

- Autorise le Président à signer le contrat de bail dont le projet est annexé au rapport, et à demander la subvention d'investissement relative à cette opération ;

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet 18 JUL. 2006
Publication 21 JUL. 2006

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE
18 JUL. 2006

Adopté

.....voix contre

.....abstentions